



# Les conditions générales de l'apprentissage

## Fiche 2

Mise à jour : Mai 2010

### 1 - Un contrat de travail particulier :

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier.*

*Il repose sur l'engagement de l'employeur à assurer à un jeune travailleur :*

- une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis,

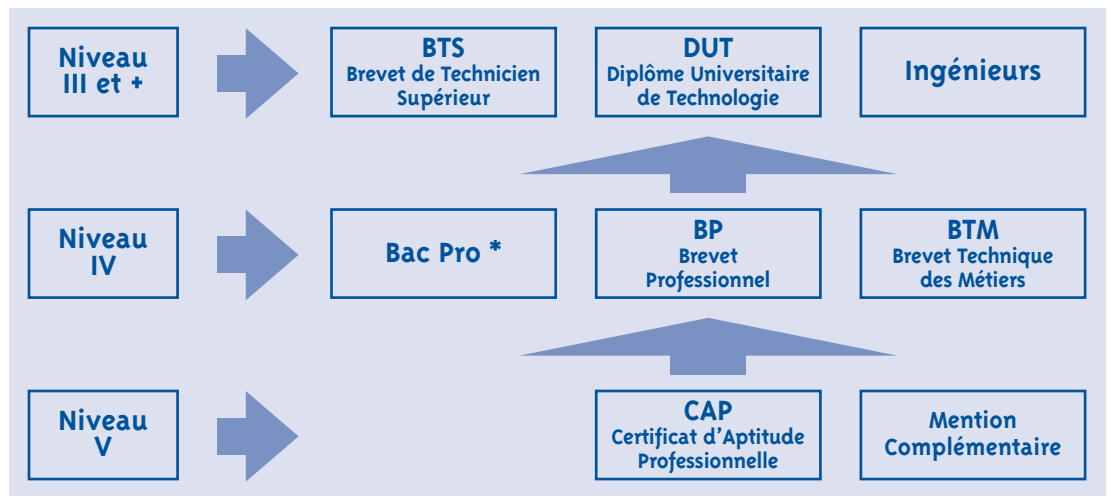
- le versement d'un salaire dans les conditions réglementaires prévues (voir fiche 5).

*En retour, l'apprenti s'oblige, en vue de sa formation et pendant la durée du contrat :*

- à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat,
- à suivre la formation dispensée en Centre de Formation d'Apprentis et en entreprise.

### 2 - Les diplômes concernés :

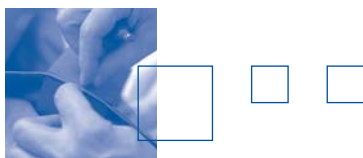
Les diplômes préparés en apprentissage vont du CAP (niveau V) au diplôme d'ingénieur (niveau I).



\* Avec la rénovation de la voie professionnelle, la durée du Baccalauréat est portée de 2 à 3 ans.

### 3 - La durée du contrat :

Le contrat d'apprentissage est en principe de 2 ans, toutefois sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés) pour tenir compte soit du niveau de l'apprenti, soit de la spécificité de la formation préparée.



## Fiche 2

Mise à jour : Mai 2010

### 4 - Les conditions requises pour l'apprenti :

• **Condition d'âge** : Vous pouvez recruter un jeune sous contrat d'apprentissage si celui-ci est âgé de 16 à 25 ans révolus, des dérogations existent pour les personnes de plus de 26 ans.

**Pour plus de renseignements, contactez votre CMA.**

Certains jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage : ceux qui ont accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ou ceux qui ont bénéficié d'un parcours de préparation à l'apprentissage. Dans certains cas une dérogation à l'obligation scolaire est à demander à l'Inspection Académique.

• **Condition d'aptitude** : Comme tout salarié l'apprenti doit passer une visite médicale d'embauche auprès de la médecine du travail qui permettra de constater son aptitude.

• **Condition de nationalité** : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Quand celui-ci est conclu avec un jeune de nationalité étrangère, l'employeur doit s'assurer qu'il détient un titre de séjour en cours de validité à son nom (carte de séjour temporaire ou carte de résident), l'autorisant à travailler sur le territoire français, avant une embauche sous contrat d'apprentissage.

### 5 - Les droits et les obligations de l'apprenti :

*L'apprenti est un jeune salarié en formation. Il s'engage à :*

- être présent dans l'entreprise et à tenir un poste de travail,
- respecter les consignes du chef d'entreprise et du maître d'apprentissage,
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du CFA,
- être assidu à l'entreprise et au CFA,
- effectuer le travail qui lui est confié par l'employeur,
- se présenter à l'examen.

• **Une formation intensive** : Le programme de formation est assez chargé, il est le même que pour les élèves sous statut scolaire (l'examen et le jury de fin d'année sont aussi identiques). Cela implique d'intégrer un programme important en un temps limité tout en s'investissant au sein de l'entreprise. La formation en alternance est donc exigeante en temps et en énergie.

### 6 - Les droits et les obligations de l'employeur :

Voir fiches 3, 4 et 5

